

À LA UNE

: Professionnels de la petite enfance : la CFDT revendique une négociation tripartite

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉDÉRATION CFDT AVEC LES FÉDÉRATIONS DES SERVICES, INTERCO ET SANTÉ-SOCIAUX

Les professionnels de la petite enfance n'en peuvent plus, et c'est tout le secteur qui est en crise désormais. La perte d'attractivité des métiers est devenue une réalité qui met en danger la qualité de l'accueil des enfants, les conditions et la qualité de travail des professionnels. Cela met aussi en péril l'accès au mode de garde pour les travailleurs qui doivent parfois faire le choix entre travailler et garder leur enfant, faute de solution.

La CFDT attend des engagements concrets pour répondre à l'objectif annoncé d'un service public de la petite enfance. Elle a entendu les annonces du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes âgées lors du dernier comité de filière. Ainsi, l'État serait prêt à accompagner le secteur de l'accueil de la petite enfance en garantissant des revalorisations salariales.

La CFDT dit « chiche »

La CFDT demande donc l'ouverture d'une négociation type Laforcade, entre organisations syndicales représentatives, organisations représentatives des employeurs des secteurs privés lucratifs, associatifs et publics, afin d'éviter le morcellement des négociations, de chercher les harmonisations et donner le cadre d'une reconnaissance de ces métiers indispensables. L'État devra en être partie prenante pour garantir les financements associés nécessaires à la revalorisation et à l'investissement dans la formation. La CFDT est impatiente et saura s'engager dans ces négociations pour l'intérêt des salariés et des usagers du secteur de la petite enfance.



Bulletin aux adhérent.e.s.
Edition : Fédération des Services CFDT
Directeur de la publication :
Olivier Guivarch
CPPAP : 1024 S 07027
Conception : Virginie Le Bail
Impression : Roques 94000 Créteil
Supplément du magazine fabriqué
selon les normes environnementales
de développement durable.

octobre-novembre-décembre 2022
Supplément à Inform'Action n° 319



cfdt-services.fr

SOMMAIRE

- À LA UNE
- VIE DES BRANCHES
 - Entreprises de services à la personne
- INFOS PRATIQUES

: Entreprises de services à la personne



MINIMA SALARIAUX EN VIGUEUR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Il aura fallu plus de six mois pour que l'accord sur les minima de salaires, signé en avril dernier, entre en vigueur.

Les raisons ? La lenteur du secrétariat de la CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) tenu par l'une des fédérations patronales, la Fédésap, et le travail de la

Direction générale du travail pour la partie extension de l'accord. Ces minima sont donc entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Comme vous le constaterez, l'augmentation du Smic du 1^{er} août dernier a rattrapé les trois premiers niveaux.

C'est le problème lorsque l'on a une grille dont le premier niveau est au Smic, que les écarts entre les niveaux sont très faibles, que l'on met autant de temps à envoyer

un accord à l'extension et à se remettre autour de la table pour négocier une autre grille.

On ne désespère pas, un jour, de parvenir à négocier une grille, avec des pas plus élevés et des niveaux pour les emplois manuels comme ceux des administratifs, des encadrants, des emplois dans les crèches et les conciergeries, des enseignants à domicile, de l'aide informatique...

voir tableau 01.

: Tableau 01 Nouvelle grille des salaires applicable au 1^{er} novembre 2022

Emploi repère	Niveau	Taux horaire brut
Agent d'entretien petits travaux de jardinage Agent d'entretien petits travaux de bricolage Assistant.e de vie - 1 Garde d'enfant.s - 1 Assistant.e ménager.ère - 1	1	10,85 €
Garde d'enfant.s - 2 Assistant.e ménager.ère - 2	2	10,92 €
Assistant.e de vie - 2 Garde d'enfant.s - 3	3	11 €
Assistant.e de vie - 3	4	11,25 €



© Upixel123 - 123RF

INFOS PRATIQUES

: Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'indemnité de départ volontaire à la retraite...

Pour tout savoir sur les démarches à effectuer et connaître les coordonnées de nos syndicats locaux, rendez-vous sur nos sites :

www.assistantes-maternelles-agreees.fr

www.salaries-du-particulier.fr



Pas facile de s'y retrouver quand le temps est venu de faire valoir ses droits à la retraite. Cela peut être encore plus compliqué pour les salariés du particulier.

La fédération des Services a repris toutes les informations qui seront utiles pour constituer

vos dossiers et aussi demander le versement de votre indemnité de départ volontaire à la retraite qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nos syndicats Services CFDT sont là pour vous aider à anticiper, n'hésitez pas à prendre contact.